

Conditions Avantage hiver Matmut & Co 2 roues Initiale & Co

1. Descriptif de l'avantage

Le souscripteur s'engageant à remiser son véhicule pendant l'hiver et à ne pas l'utiliser bénéficie d'une réduction sur le montant de la cotisation du contrat d'assurance le garantissant, dont le taux dépend de la durée d'hivernage du véhicule.

2. Souscripteur/bénéficiaire et conditions de l'avantage

Pour pouvoir bénéficier de l'avantage hiver **Matmut & Co**, il faut remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique,
- être titulaire ou souscrire un contrat d'assurance Multirisques « 2 roues Initiale & Co » garantissant l'une des catégories de véhicules suivantes :
 - motocyclette de plus 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
 - tricycle à moteur de plus 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
- avoir opté pour un usage* Actif ou Sérénité,
- ne pas utiliser ce véhicule durant toute la période d'hivernage et ce, même de manière exceptionnelle (période de grève, sortie pour un week-end...) et le stationner durant toute la période d'hivernage dans un endroit privatif, clos et fermé à savoir :
 - un local privé, clos et fermé (box par exemple),
 - une enceinte privée fermée à clé (engin remisé sur le terrain de la résidence principale),
 - un local collectif gardé et/ou dont l'accès est limité par l'utilisation d'un badge, d'une clé ou d'un code (garage en sous-sol d'immeuble).

Pendant cette période d'hivernage, et sous réserve que toutes les conditions ci-dessus soient respectées, seules la garantie Responsabilité civile hors circulation et, si elles sont souscrites, les garanties Dommages au véhicule demeurent acquises au souscripteur/bénéficiaire.

3. Caractéristiques de l'avantage

a) Réduction accordée

Le souscripteur de l'avantage hiver **Matmut & Co** bénéficie d'une réduction qui dépend de la durée d'hivernage :

Taux de réduction	Période d'hivernage
10 %	2 mois : du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} février de l'année suivante à 0 heure
20 %	4 mois : du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril de l'année suivante à 0 heure

b) Assiette sur laquelle s'applique la réduction

La réduction s'applique sur le montant de la cotisation hors taxes de toutes les garanties souscrites à l'exception :

- des garanties Dommages corporels du conducteur, Protection Juridique suite à accident et Protection Juridique relative au bien assuré,
- de la garantie d'Assistance panne 0 kilomètre/rétention administrative du permis de conduire.

c) Prise d'effet

L'avantage hiver **Matmut & Co** prend effet dès que le souscripteur/bénéficiaire confirme en remplissant les conditions d'octroi en signant la clause annexée aux Conditions Particulières. Il s'engage également à prévenir sans délai de tout événement susceptible de remettre en cause le bénéfice de cet avantage.

Le souscripteur/bénéficiaire ayant supprimé l'avantage hiver **Matmut & Co** sur son contrat ne peut en bénéficier à nouveau qu'après un délai d'un an suivant la date de sa suppression.

d) Suppression

Tout souscripteur/bénéficiaire ne remplissant plus les conditions d'octroi de l'avantage énumérées ci-avant en perd immédiatement le bénéfice.

4. Sanctions en cas de non-respect des conditions liées à l'octroi de cet avantage

En cas de non-respect des conditions d'octroi liées à l'avantage tarifaire accordé, le souscripteur/bénéficiaire peut être sanctionné selon les situations rencontrées par :

- une nullité du contrat en cas de mauvaise foi conformément à l'article L. 113-8 du Code des Assurances,
- une réduction des indemnités contractuelles en cas de bonne foi conformément à l'article L. 113-9 du Code des Assurances.

5. Date de validité

Document valable jusqu'au 31/12/2020.

6. Informations

Les présentes conditions d'octroi de l'avantage hiver **Matmut** & Co sont disponibles sur le site matmut.fr et au sein des Agences **Matmut**.

* Les usages Actif et Sérénité sont définis au lexique des Conditions Générales du contrat Multirisques 2 roues Initiale & Co.